

mettre ses travaux techniques ou de sortie, ses droits au diplôme sont suspendus.

Il pourra les reprendre en tout temps, en venant passer les examens ou faire les travaux en défaut, avec la division correspondante.

**63.** Si un élève a quitté l'école volontairement, il peut y rentrer au début de l'année, dans les mêmes conditions où il était à son départ, pourvu que, dans l'intervalle, le programme n'ait pas subi de modification.

**64.** L'élève qui n'arrive pas au terme de ses études, ou qui y arrive sans obtenir de diplôme, ne doit point recevoir de certificat attestant qu'il a suivi le cours de l'école polytechnique.

**65.** Les élèves " partiels " qui auraient suivi avec succès certains cours pourront le faire certifier.

### Rétributions scolaires.

**66.** Les rétributions scolaires sont les suivantes :

1o \$5.00 pour l'immatriculation, quand l'élève entre à l'école, et valable pour toute la durée de son cours d'études à l'école.

2o \$50.00 rétribution annuelle pour l'enseignement. Ce montant couvre l'usage sur place de la bibliothèque, les frais de laboratoire, en dehors des manipulations personnelles des élèves dans le cours de chimie analytique.

3o un dépôt annuel de \$5.00 pour la fourniture par l'école de certains documents autographiés, et pour couvrir la dépense de certaines détériorations légères provenant de la faute des élèves, la balance de ce montant leur est restituée annuellement.

**67.** Le paiement de la rétribution de \$50.00 se fait au début de l'année pour toute l'année, ou au début de chaque session pour la session.

**68.** S'il se fait dans les quinze jours de l'ouverture de la session, il est accordé 5 % d'escompte.

**69.** Le montant du dépôt de \$5.00 peut varier dans les